



**AIDE-MÉMOIRE
DU DIX-HUITIÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE**

Brazzaville, les 23 et 27 novembre 2023

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur dix-huitième réunion du « *Comité Conjoint de Mise en Œuvre* » (CCM) les jeudi 23 et lundi 27 novembre 2023 dans la salle de conférence du Ministère de l'Économie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de Madame la Ministre Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Monsieur Giacomo DURAZZO, Ambassadeur de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, tenu en mai 2023, et d'orienter le travail de l'année 2024.

Lors du CCM 16, il a été convenu la tenue de deux sessions techniques et d'une session politique pour l'année 2023. Le CCM 17 n'avait donc comporté qu'une session technique.

Ce CCM 18 s'est donc déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le jeudi 23 novembre 2023) et la session politique (le lundi 27 novembre 2023).

La liste des participants au CCM 18 est jointe en annexe.



Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions et les engagements pris par le 18^{ème} CCM.

Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations des précédents CCM, ainsi que des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2023. 82% des recommandations ont été réalisées et 9% sont en cours. Quant aux activités du PTA, 56 % ont été réalisées et 19 % sont en cours. Le bilan de la mise œuvre des recommandations formulées lors des précédents CCM est présenté en annexe. Il importe de préciser que décembre 2023 correspond à la fin effective du dernier quinquennat. Dès janvier 2024, les parties prenantes rentreront dans un nouveau quinquennat validé conjointement.

La partie congolaise a constaté, au regard de l'intensité des travaux, le changement du rythme de travail et l'implication des parties prenantes. Elle a félicité tous les participants, experts du Ministère de l'Economie forestière, du secteur privé et de la société civile pour leur forte implication.

La partie Congolaise a également saisi l'opportunité du CCM pour réitérer ses remerciements à l'endroit de ses partenaires techniques et financiers, en particulier l'Union européenne et les Etats membres, la Coopération Britannique et la Banque Mondiale.

Les Parties se félicitent de la signature par le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) le 8 août 2023 de la note de service (N°0916-MEF-CAB.) mettant en place le Groupe de Travail Interministériel (GTI) chargé de finaliser l'opérationnalisation du module fiscalité du SIVL et de poursuivre le déploiement des autres modules.

La Partie européenne, la Société Civile et le Secteur Privé ont manifesté leurs souhaits d'élaborer une feuille de route pour les travaux du Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA) et de tenir la première réunion en janvier 2024, sur les textes d'application du Code forestier.

Rw



Le CCM recommande la reconduction des recommandations 2 et 5 du CCM 16 reprises ci-dessous, auxquelles s'ajoutent les autres recommandations non réalisées.

En outre, il décide de la suppression des huit recommandations jugées redondantes par les Parties afin de ne pas biaiser le niveau de performance.

Recommandations :

CCM16 – R2 Le Groupe de Travail Interministériel (GTI) se dote d'une nouvelle feuille de route, développée avec tous ses membres, et la met en œuvre. (CCM13)

Responsable : Groupe de Travail Interministériel

CCM 16 R5 Doter les data center de Pointe Noire et Brazzaville des serveurs, licences et certificats nécessaires à la mise en service du SIVL

Responsables : Ministère en charge des Forêts, Ministère en charge des Finances

1.2 Mise à jour sur le Programme UE APV-FLEGT appuyant la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo

Le Programme EU FLEGT VPA, aujourd'hui pleinement opérationnalisé, a réservé 2,7 millions d'euros à date pour ses réalisations en République du Congo. Plus de 50% de l'enveloppe disponible sont engagés. Parmi les impacts principaux du programme, il convient de noter quatre activités achevées ou en cours, à savoir :

- La production et soumission aux deux parties, à travers une approche participative, du Plan quinquennal 2024-2028 de mise en œuvre de l'APV en République du Congo assorti de son cadre de suivi-évaluation ;
- La redynamisation du Secrétariat technique de l'APV, dont les locaux ont été réhabilités, les points focaux des ministères sectoriels réimpliqués, et les réunions techniques mensuelles de nouveau tenues.
- La reprise de la Facilitation FLEGT par le Consortium NIRAS/ONF-International. Le nouveau facilitateur a été établi formellement et présenté aux deux parties courant octobre 2023, et sa feuille de route pour la prochaine année leur sera soumise après la tenue du 18^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre ;



- L'actualisation de l'étude du marché intérieur du bois de 2011, à travers une nouvelle étude au champ géographique élargi (couvrant aujourd'hui les villes de Dolisie et de Ouesso), dont les conclusions permettront aux parties signataires de considérer les modalités les plus appropriées de prise en compte du marché domestique dans la poursuite de la mise en œuvre de l'APV.

Pour la période 2024-2025, le EU FLEGT VPA Programme prévoit pour l'heure trois activités, deux ayant attrait au support institutionnel de l'APV (appui au déploiement du SIVL et réhabilitation des locaux de la CLFT) ; la troisième étant relative au renforcement de la participation des OSC à la gouvernance forestière congolaise (le soutien au Système normalisé d'observation indépendante externe - SNOIE).

La priorité est actuellement donnée au recrutement de l'OSC qui en aura la responsabilité.

1.3 Elaboration du Plan quinquennal et du système de suivi évaluation

Le quinquennat FLEGT 2018-2022 était articulé autour de « Renforcer la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en délivrant les autorisations FLEGT, tout en prenant en compte le marché domestique et la lutte contre la corruption ».

Les objectifs définis pour le plan quinquennal FLEGT 2018 – 2022, bien que pertinents, se sont avérés trop ambitieux et n'ont pas été atteints. Parmi les raisons de cette situation, on peut citer :

- Une appropriation partielle des outils de planification et de suivi développés ;
- Une coordination opérationnelle insuffisante ;
- La mobilisation des moyens financiers insuffisante ;
- Un niveau faible de mobilisation des parties prenantes.

Riches de ces enseignements, un appui a été apporté pour l'élaboration participative et informée du plan quinquennal FLEGT 2024-2028 et de ses outils associés.

Il a été acté la décision de libeller l'ambition à l'échéance 2028 ainsi qu'il suit : « tout en délivrant des certificats de légalité, le Congo est prêt pour la réalisation de l'évaluation technique indépendante en 2028 ».

Fog



A l'issue de discussions riches et fructueuses, l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi de l'APV FLEGT ont, de façon participative et éclairée, élaboré et validé les documents suivants :

- La théorie de changement sur la mise en œuvre de l'APV/FLEGT pour la période 2024-2028 ;
- Le plan quinquennal de mise en œuvre de l'APV/FLEGT 2024-2028 ;
- Le cadre de suivi et d'évaluation du plan quinquennal 2024-2028 ;
- Le plan de travail annuel budgétisé (PTBA) 2024.

Pour assurer le suivi évaluation, il a été mis en place un trinôme constitué des deux points focaux des deux parties prenantes et du facilitateur. Les parties prenantes restent en attente des versions finalisées des livrables précités.

Le secteur privé indique que les objectifs du plan quinquennal 2024-2028, sont ambitieux et s'interroge sur la concrétisation des engagements financiers de l'Etat. La partie européenne réaffirme que l'engagement doit être conjoint. L'administration forestière a répondu que l'engagement était connu, une ligne budgétaire est prévue dans la loi de finance 2024.

Recommandations

1. Tenir une formation trimestrielle au cours de l'année 2024 pour la prise en main des outils de suivi et évaluation par les PF MEF, PF UE et Facilitateur ;
2. Avant le CCM19, produire un narratif traduisant le contenu du Plan quinquennal avec le détail des jalons et activités sous-jacentes (éviter les ambiguïtés).

1.4 Evaluation technique indépendante du manuel de procédure d'approbation des systèmes de certification privés

Conformément aux provisions de l'annexe III de l'APV entre l'Union Européenne et la République du Congo au point 3.3, un manuel de procédures donnant les lignes directrices sur les modalités de prise en compte des systèmes de certification privés dans le SVL de la République du Congo, a été élaboré et validé en 2020 en atelier national par les parties prenantes (MEF, DUE, ATIBT, Organismes de Certification, entreprises privées, Syndicat UNICONGO, l'OIM).

Rn

M



Il ressort que :

- Un test à blanc a été réalisé avec la CLFT sur la base des manuels de référence (PAFC, FSC, OLB) fourni par le bureau de certification Veritas qui a permis d'identifier les faiblesses et les risques.
- 37 écarts entre le manuel actuel et le texte de l'APV FLEGT ont été identifiés et classés en fonction de leur non-compatibilité, à savoir :
 - 3 Contradictions avec le texte de l'APV et modalité non applicable en l'état
 - 9 Dispositions du texte de l'APV non prise en compte dans le manuel en l'état
 - 12 Modifications nécessaires pour assurer la cohérence générale
 - 13 Précisions nécessaires dans les modalités d'application développées dans le Manuel de Procédures
- Un délai de six mois est nécessaire pour mettre en œuvre toutes les actions de la feuille de route

Recommandation

3. Finaliser le manuel de procédure d'approbation des systèmes de certification privés dans le SVL CONGO sur la base des recommandations issues de l'évaluation technique indépendante et le présenter au Comité d'Evaluation et Validation des Procédures (CEVP).

1.5 Etat d'avancement du Système Informatisé de Vérification de la Légalité des bois (SIVL) : état d'avancement et perspectives

Les parties prenantes ont félicité les équipes techniques du Ministère en charge des Forêts, des finances, du budget, du plan et l'AT SVLA pour le travail réalisé dans la création des laboratoires SIVL dans chaque DDEF, de leur dotation et installation des équipements informatiques et la mise en service du module fiscalité. Le travail d'inventaire du parc informatique des DDEF mené par la DCV a été apprécié.

A ce stade, 23 sociétés ont des notifications de taxes actualisées dans le SIVL.

Pour le premier semestre 2024, il est attendu de suivre la mise en service technique du module de Fiscalité, de doter les data center de serveurs et de poursuivre avec le déploiement du module de Légalité.



Les DDEFs déplorent la rotation fréquente des référents SIVL, problème pour lequel la CLFT recommande le suivi et le renforcement de capacités en ligne.

La partie Européenne préconise la mise en place d'un mécanisme de suivi et de maintenance du matériel mis à disposition à l'ensemble des acteurs du SIVL.

Le secteur privé s'interroge sur la délivrance des certificats de légalité sans une révision préalable des grilles. Les efforts devraient se concentrer sur la production des textes d'applications de la loi 33-2020 portant code forestier.

Recommandations :

4. Présenter au CCM 19, par la DEP, le budget inscrit dans la loi des finances 2024 concernant le SVL, et les possibilités d'allocation par le fonds forestier
5. Tenir la première réunion du GTI pour le T1 2024, avec l'ensemble des Ministères concernés
6. Reconduction de la recommandation 3 du CCM 13 (Elaborer la procédure permettant d'établir une passerelle entre le SIVL et le Guichet Unique de paiement (GUP)). A finaliser dans le courant du premier trimestre 2024
7. Présenter au premier trimestre 2024, la feuille de route et les besoins pour le déploiement du module légalité
8. Etablir et faire valider les procédures de gestion du matériel (particulièrement l'informatique), inventaire et archivage des données, et finaliser l'inventaire du parc informatique courant du premier semestre 2024
9. Assurer la mise en œuvre de ces procédures de gestion, inventaire et archivage dans les Directions Départementales de l'Economie Forestières (DDEFs) lors de missions de déploiement.
10. Procéder, par le Cabinet du MEF, à la signature de la feuille de route visant la réorganisation de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) vers la Direction des Systèmes Informatique (DSI) courant du premier semestre 2024

1.6 OI-FLEGT : Bilan de l'application de la loi et de la gouvernance forestière.

La communication de l'OI APV-FLEGT a porté sur le bilan de l'application de la loi et de la gouvernance forestière dans 8 DDEF et 21 concessions forestières, entre 2021 et juillet 2023.

Il ressort de ce point, les résultats suivants :



- la bonne collaboration avec l'administration et les sociétés forestières,
- l'amélioration de la disponibilité, de la tenue des documents et de l'application de la loi forestière par l'administration et les sociétés forestières,
- l'insuffisance des moyens financiers et matériels ayant un impact négatif sur les missions d'inspection de chantier,
- la persistance du faible recouvrement des amendes et taxes forestières entraînant un endettement global d'environ 39 milliards de FCFA,
- la reconduction des conventions par simple lettre, sans cahier des charges, en raison de la disponibilité partielle des textes d'application devant être intégrés dans les nouvelles conventions
- le niveau de conformité à la légalité des entreprises forestières en progression.

L'analyse s'est basée sur les informations contenues dans les rapports des missions de l'OI effectuées sur le terrain entre 2021 et 2023.

L'OIM sollicite auprès des partenaires technique et financier la mobilisation des fonds pour pérenniser son action. La partie Européenne a invité l'OIM à identifier des co-financements aux futurs potentiels appuis Européens.

La partie Européenne regrette également la diminution des effectifs et des moyens mis à disposition des DDEFs pour accomplir leur mission.

Madame la Ministre de l'Economie Forestière est surprise que l'OIM ne fasse pas mention des 12 arrêtés de suspension pris en 2023 contre les sociétés forestières n'ayant pas respecté les dispositions légales et leurs engagements contractuels.

Recommandations :

11. Prendre davantage en considération les observations de l'OI dans la clôture des DACs de l'AIS
12. Produire par l'OI la matrice de suivi des recommandations et la présenter au comité de lecture
13. Dans le cadre de la finalisation du rapport bilan de l'OIM, organiser une séance de travail entre l'OIM et la DGEF pour harmoniser les données relatives à l'endettement des entreprises forestières (fin juillet 2023) au plus tard pour le prochain CCM



1.7 Implication de la société civile à la négociation et la mise en œuvre de l'APV/FLEGT

La société civile congolaise a été impliquée dès le démarrage des négociations de l'APV/FLEGT en 2008, à travers la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), après un plaidoyer et des notes de position à l'endroit du ministère de l'Économie forestière.

Fort de ces 10 années d'implication dans le processus APV FLEGT, la PGDF et l'administration se félicitent de leur bonne collaboration.

Aujourd'hui, l'OIM et l'OIE (SNOIE Congo), sur demande des parties prenantes à l'APV/FLEGT lors du 11ème CCM, mettent en œuvre une stratégie de complémentarité pour harmoniser le travail d'observation indépendante.

Cependant, la société civile a encore des défis majeurs à relever : le financement durable de l'OI, le renforcement des capacités sur les thématiques émergentes, la synergie avec les autres parties prenantes de l'APV.

1.8 Synthèse des audits réalisés par l' AIS

31 audits ont été réalisés depuis mai 2022

L' AIS indique que la fermeture des DACs connaît un ralentissement, il est dès lors convenu d'organiser une mission d'accompagnement des DDEFs avant et après l'audit afin d'améliorer leurs performances.

L' AIS a expliqué que son double rôle d'accompagnateur et d'auditeur n'a pas de conséquence dans la phase actuelle où il n'y a pas encore d'autorisation FLEGT émise.

Les DACs résiduelles représentent des défaillances fondamentales pour la fermeture desquelles l'implication de la DGEF est sollicitée.

Pour ce faire, la redynamisation du GTR permettra d'assurer un lien entre les DDEFs et la DGEF pour la mise en œuvre des plans d'actions de fermeture de DACs.



Recommandations

14. Tenir la première réunion de 2024 du Groupe de Travail Restreint (GTR) lors du premier trimestre, avec un plan clair de financement des réunions, permettant la participation des DDEFs dans les 2 mois après la tenue d'un audit de l'AIS dans leur service.
15. Les copies des plans d'action produit par chaque DDEF sont transmises à la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) et au Cabinet du MEF, pour prise en compte dans l'élaboration et la mise à jour du plan d'action de la DGEF.

1.9 Programme d'Accompagnement au Changement pour la mise en Œuvre de l'APV - FLEGT (PACO-APV FLEGT)

Le projet PACO a présenté le bilan de son action réalisée depuis avril 2021 à ce jour. Les missions principales de ce projet étaient :

- Accompagnement des missions de contrôle de 1^{er} niveau

A l'issue de deux campagnes de contrôle de 1er niveau (42 missions au total), le focus a été mis sur les procédures d'inspection des chantiers forestiers et des unités de transformation.

Le bilan révèle qu'il a été mis en place l'utilisation d'outils standards de saisie et de traitement des données, et l'harmonisation des rapports d'inspection de chantier.

Il ressort qu'une mission de contrôle de chantier représente 5 jours de mobilisation pour un cout moyen de 727 274 FCFA.

- Changement organisationnel du MEF

Un contrôle physique auprès de 1550 agents du MEF (sur un effectif total de 1642) a été réalisé sur toute l'étendue du territoire. La collecte, vérification et archivage des dossiers physiques du personnel MEF sont clôturés et enregistrés dans la base de données

Les prochaines étapes :

- Elaboration des descriptions de poste
- Elaboration des procédures opérationnelles (SOP)
- Finalisation des bilans de compétences et des plans de formation
- Finalisation de l'archivage des dossiers au niveau central (DAF) et des Organismes



Sous Tutelles (OST)

- Evaluation et révision du Plan de Changement Organisationnel
- Elaboration des PTAB 2024 des DDEF
- Validation et publication des projets de décret de restructuration

La partie européenne réitère ses remerciements à la coopération britannique qui finance ce programme, et reste attentive à la suite qui pourrait être donnée.

Recommandation :

16. Mettre en œuvre les recommandations spécifiques des travaux du PACO pour assurer une répartition des ressources humaines au travers des directions centrales et déconcentrées selon les besoins

Partie # 2 : Autres sujets pertinents

2.1 Présentation de la feuille de route pour la rédaction du Rapport Annuel Conjoint 2022

Le Rapport Annuel Conjoint 2022 a été distribué aux participants du CCM. L'élaboration du Rapport Annuel Conjoint 2023 est placée sous la responsabilité de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV), avec le soutien de l'équipe de rédaction composée de l'Institut Européen des Forêts (EFI), du Point Focal APV-FLEGT, de la Délégation de l'Union européenne et du Facilitateur FLEGT.

Selon la feuille de route, les responsables devront soumettre leur contribution au plus tard le 18 février 2024, le rapport fera l'objet d'une validation par échange de lettres du CCM début mai 2024 et il devra être disponible lors du CCM 19.

Il a été rappelé le principe de transparence au travers de la publication des éléments de l'Annexe X de l'APV.

Recommandation :

17. Produire le RAC 2023 pour le CCM 19.



2.2 Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation

Le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) est un « établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière ». Il a entre autres pour mission, le contrôle des produits forestiers à l'exportation et le suivi du marché international du bois. Cette mission permet à l'Etat à travers les Services de Douanes de recouvrer les droits de sorties liés à ces produits. Le SCPFE authentifie le contrôle des produits forestiers du Congo à l'exportation par la délivrance d'une Attestation de Vérification à l'Export (AVE).

Dans son fonctionnement, le SCPFE a mis en place un système de management de la qualité suivant la norme ISO 9001 version 2015, ce qui lui a permis d'obtenir la certification en date du 11 septembre 2023, par l'organisme certificateur DNV.

Le SCPFE est un des maillons essentiels permettant de garantir à l'Union Européenne et au Congo la légalité et la traçabilité des exportations des produits issus des forêts du Congo, à travers une inspection effective aux frontières, la numérisation du processus d'inspection et du déploiement futur du SIVL avec la délivrance des licences FLEGT.

Le Congo, dans sa volonté de diversifier son économie, souhaite développer la transformation de ces produits et pour cela, la décision courageuse a été prise d'interdire l'exportation des grumes à partir du 1er janvier 2023. De ce fait, on constate une réorientation des exportations vers les produits transformés, et l'Europe prends une part significative dans ses chiffres.

2.3 Secteur Privé

Le secteur privé a souligné que la gestion responsable des forêts est déterminante non seulement pour l'avenir des entreprises actives dans l'exploitation forestière et l'industrie du bois, mais aussi pour l'avenir socio-économique et environnemental du Congo. Une période de changements importants est en cours, avec des réformes publiques majeures, notamment l'interdiction d'exportation des grumes et le partage de production. Ces réformes, bien qu'ayant des objectifs louables, portent des enjeux et des défis considérables quant à leur mise en œuvre.

Il s'est réjoui de sa contribution à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, notamment au travers de l'élaboration du manuel de procédures d'approbation des systèmes de certification privée dans le SVL.



Le secteur privé a aussi indiqué que le Comité permanent de la CITES s'est tenu début novembre 2023 et a pris des mesures pour une éventuelle suspension du Congo du commerce des espèces inscrites à l'annexe II, si des mesures correctives ne sont pas prises dans les 60 jours.

Le secteur privé attend de l'administration forestière et des partenaires :

L'accélération de la production participative des textes d'application de la loi 33-2020 au travers du GTMA,

La refondation d'un partenariat efficace entre le Secteur Privé et l'administration nationale.

Le suivi des recommandations du comité permanent de la CITES dans les 60 jours (6 janvier 2024), afin d'éviter la suspension du commerce des espèces CITES en raison du non-respect de la convention,

La mise en place d'un climat des affaires qui favorise les investissements dans la transformation plus poussée du bois.

Concernant l'interdiction d'exportation de bois sous forme de grumes, sollicite l'application de quotas dégressifs, avec un arrêt total après la quatrième année (2027).

La partie congolaise rappelle que le texte interdisant l'exportation des grumes est déjà en application et ne peut aucunement entrer en discussion dans cet espace. Cela relève de la souveraineté nationale.

La partie européenne réitère l'importance de clarifier le cadre légal, base de l'APV, pour être retranscrit dans les grilles de légalité. Elle considère comme prioritaire l'élaboration participative des textes d'application de la loi 33-2020 portant code forestier.

Madame la Ministre de l'Economie Forestière a rassuré le secteur privé en précisant que lors du forum OIBT dont elle revient, elle a rencontré le secrétaire général de la Cites et lui a confirmé que le rapport sur les amendements attendus de la loi portant « Cites en République du Congo » allait être envoyé au Secrétariat Cites par ses services avant les 60 jours.

2.4 Etat des lieux du processus d'aménagement simplifié des concessions forestières

L'une des innovations de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier est l'introduction des concessions forestières de moyenne superficie (FMS), des forêts communautaires (FCo) et des unités d'exploitation domestique (UED). La taille et



les modalités de gestion de ces concessions doivent être définies dans des normes et directives d'aménagement simplifié à publier par le ministre en charge des forêts.

L'AT-SVLA accompagne le MEF dans la matérialisation de l'aménagement simplifié (AS) à travers une démarche conjointe dont la mise en œuvre a permis d'avoir les avancées suivantes :

1. La mise en place d'un groupe de travail technique qui a élaboré les normes, directives, grilles de validation et grilles de suivi évaluation de la mise en œuvre des plans d'aménagement simplifiés et des plans simples de gestion. Ces outils ont été élaborés pour les concessions forestières de moyennes superficies (superficie forestière comprise entre 100.000 et 50.000 ha), les concessions forestières de petites superficies (superficie forestière comprise entre 50.000 et 4.000 ha), les UED et les FCo.
2. Les outils élaborés pour les concessions de superficies moyennes, les concessions de petites superficies et les UED ont été pré-validés dans des ateliers multi-acteurs et validés en réunion interministérielle
3. Un protocole d'accord a été signé avec le CNIAF pour la mise en œuvre de l'AS et il est en cours de mise en œuvre
4. Le processus de création d'une UED pilote à Sibiti a été engagé.

Au cours des prochains mois, il est prévu de :

- 1) Pré-valider et valider les outils de gestion des FCo et plantations forestières,
- 2) Soumettre tous les outils validés à Mme la ministre de l'Économie forestière pour publication,
- 3) Avec le CNIAF d'identifier les sites pouvant accueillir des UED et FCo pilotes,
- 4) Procéder à la signature et la publication des arrêtés sur les outils d'aménagement des concessions forestières de superficies moyennes.

Recommandations :

18. Etablir une feuille de route pour la mise sous aménagement des petites et moyennes concessions
19. Finalisation de la cartographie des forêts protégées (zones banales) en incluant la vérification terrain au niveau national



2.5 Amendements de l'APV : bases légales

La partie européenne a d'abord rappelé que toutes modifications au corps de l'Accord reviendraient à renégocier le Texte, avec les délais et contraintes institutionnelles que cela implique. La présentation s'est donc concentrée sur le processus de modification des annexes en exposant les étapes pour les amender :

- (i) L'examen : identifier des besoins et déterminer des méthodes, sous responsabilité du CCM. La création ou la mobilisation d'un groupe de travail dédié semble indispensable ;
- (ii) L'approbation des amendements proposés qui doit se conformer aux processus internes : identifié du côté de la partie européenne, et attendu du côté de la partie congolaise ;
- (iii) L'adoption est de la responsabilité du CCM.

Il est souhaitable, en amont du lancement du processus de révision des annexes, de compiler l'ensemble des modifications potentielles à apporter à l'Accord.

La partie européenne a alerté sur la non-possibilité d'émission d'autorisation FLEGT, sans une finalisation du cadre légal et de la mise à jour de la grille de légalité (annexe APV).

Recommandations

20. Identifier et partager les procédures nationales pour la modification de l'APV, d'une part pour les annexes, d'autre part pour le corps de texte dans le courant du premier trimestre 2024.
21. Procéder à la révision de la note de service portant composition du groupe de travail multi acteurs, en définissant la représentativité de chaque collègue
22. Doter le GTMA des moyens de fonctionnement pour l'année 2024.
23. Préparer un calendrier de réunions du GTMA avec l'ensemble des parties prenantes, et partager par le CAJ, avec une première réunion en janvier 2024.
24. Préparer une feuille de route sur l'élaboration des textes réglementaires durant le premier trimestre 2024 et valider en GTC, en intégrant :



- 1) la liste de textes d'applications prévus par la loi 33-2020 portant code forestier ;
 - 2) les produits et efforts dans le cadre des autres processus ou programmes relatifs aux forêts ;
 - 3) un calendrier indicatif de discussion sur les différents textes au GTMA.
25. Présenter au CCM, après sa finalisation, les résultats de l'étude sur les impacts sociaux et économiques du Partage de Production, financée par l'AFD et le CAFI

2.6 Introduction au RDUE

L'objectif général a été rappelé à savoir « *Minimiser la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde* ».

Les produits de base concernés sont l'huile de palme, le soja, le bois, la viande bovine, le cacao, le café, le caoutchouc et produits dérivés (chocolat, meubles, pneus, produits imprimés etc.).

Le Règlement est non-discriminatoire, il s'applique à la fois aux produits importés et exportés. Son périmètre est progressif, c'est-à-dire que d'autres commodités agricoles pourraient se voir ajoutées. La date de référence pour évaluer la déforestation est fixée au 31 décembre 2020.

Un système d'évaluation des pays permettra d'attribuer un niveau de risque à chacun. Les opérateurs sont responsables d'effectuer une diligence raisonnée.

Pour une meilleure compréhension de ce Règlement, la Commission Européenne est en train d'élaborer des guides pratiques pour chaque commodité concernée.

L'UE est prête à travailler en étroite collaboration avec les pays partenaires et à les soutenir dans leurs efforts pour promouvoir la transition vers une production agricole durable, une gestion durable des forêts et le développement de chaînes d'approvisionnement transparentes.

2.7 Facilitation

Le nouveau facilitateur a pris ses fonctions depuis mi-octobre et s'est installé dans les bureaux dédiés dans la forêt de la Patte d'Oie. Il a rencontré, avec son équipe de



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne**



soutien du consortium (ONFI/NIRAS) et du programme UE VPA FLEGT, son Excellence Mme la Ministre et ses équipes techniques, la DUE, l'AFD, la société civile et le secteur privé. Il rencontrera prochainement d'autres parties prenantes lui permettant de finaliser son rapport de mission de démarrage comprenant un programme de travail pour 2024.

Il a identifié certaines priorités, à suivre particulièrement : le financement du SVL en 2024 par le Ministère de l'Economie Forestière, la réhabilitation des bureaux de la CLFT dans la forêt de la patte d'Oie et la poursuite du déploiement du SIVL.

Les attentes de la Facilitation envers les parties prenantes concernent la collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'APF FLEGT Congo, le travail conjoint, et la mise à disposition d'informations pour diffusion.

Ruy



Partie # 3 : Dates indicatives des prochaines sessions du CCM

A titre indicatif, la prochaine session se tiendra les 28, 29 et 30 mai.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise



Madame **Rosalie MATONDO**
Ministre de l'Économie Forestière

Pour l'Union européenne



S.E. Monsieur **Giacomo DURAZZO**
Ambassadeur de l'Union européenne en
République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi du niveau d'exécution des recommandations des précédents CCM



Liste de recommandations issue de la session technique du CCM 18

Sur la mise en œuvre du plan quinquennal

1. Tenir une formation trimestrielle au cours de l'année 2024 pour la prise en main des outils de suivi et évaluation par les PF MEF, PF UE et Facilitateur ;
2. Avant le CCM19, produire un narratif traduisant le contenu du Plan quinquennal avec le détail des jalons et activités sous-jacentes (éviter les ambiguïtés).

Sur le Manuel de procédures de reconnaissances des certificats privés

3. Finaliser le manuel de procédure d'approbation des systèmes de certification privés dans le SVL CONGO sur la base des recommandations issues de l'évaluation technique indépendante et le présenter au Comité d'Evaluation et Validation des Procédures (CEVP).

Sur le financement pérenne de l'appui à l'APV, et particulièrement du SVL

4. Présenter au CCM 19, par la DEP, le budget inscrit dans la loi des finances 2024 concernant le SVL, et les possibilités d'allocation par le fonds forestier
5. Tenir la première réunion du GTI pour le T1 2024, avec l'ensemble des Ministères concernés

Sur la suite du déploiement du SVL

6. Reconduction de la recommandation 3 du CCM 13 (Elaborer la procédure permettant d'établir une passerelle entre le SIVL et le Guichet Unique de paiement (GUP)). A finaliser dans le courant du premier trimestre 2024,
7. Présenter au premier trimestre 2024, la feuille de route et les besoins pour le déploiement du module légalité
8. Etablir et faire valider les procédures de gestion du matériel (particulièrement l'informatique), inventaire et archivage des données, et finaliser l'inventaire du parc informatique courant du premier semestre 2024
9. Assurer la mise en œuvre de procédures de gestion, inventaire et archivage dans les Directions Départementales de l'Economie Forestières (DDEFs) lors de missions de déploiement.
10. Procéder, par le Cabinet du MEF, à la signature de la feuille de route visant la réorganisation de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) vers la Direction des Systèmes Informatique (DSI) courant du premier semestre 2024.

Sur la valorisation du travail de l'Observation Indépendante

11. Prendre davantage en considération les observations de l'OI dans la clôture des DACs
12. Produire par l'OI la matrice de suivi des recommandations et la présenter au comité de lecture

Pr

W



13. Dans le cadre de la finalisation du rapport bilan de l'OIM, organiser une séance de travail entre l'OIM et la DGEF pour harmoniser les données relatives à l'endettement des entreprises forestières (fin juillet 2023) au plus tard pour le prochain CCM

Sur la "résolution des DACS", qui doit être accélérée

14. Tenir la première réunion de 2024 du Groupe de Travail Restreint (GTR) lors du premier trimestre, avec un plan clair de financement des réunions, permettant la participation des DDEFs dans les 2 mois après la tenue d'un audit de l'AIS dans leur service.

15. Les copies de plan d'action produit par chaque DDEF, sont transmis à la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), pour prise en compte dans l'élaboration et la mise à jour de son propre plan d'action

Sur la gestion du personnel du MEF

16. Mettre en œuvre les recommandations spécifiques des travaux du PACO pour assurer une répartition des RH au travers des directions centrales et déconcentrées selon les besoins

Sur la production du RAC 2023

17. Produire le RAC 2023 pour le CCM 19 (Juin).

Sur l'établissement et la mise en œuvre des plans d'aménagement

18. Etablir une feuille de route pour la mise sous aménagement des petites et moyennes concessions

19. Finalisation de la cartographie des forêts protégées (zones banales) en incluant la vérification terrain au niveau national

Sur les réformes légales et réglementaires nécessaires

20. Identifier et partager les procédures nationales pour la modification de l'APV, d'une part pour les annexes, d'autre part pour le corps de texte dans le courant du premier trimestre 2024.

21. Procéder à la révision de la note de service portant composition du groupe de travail multi acteurs, en définissant la représentativité de chaque collègue.

22. Doter le GTMA des moyens de fonctionnement pour l'année 2024

23. Préparer un calendrier de réunions du GTMA avec l'ensemble des parties prenantes, et partager par le CAJ, avec une première réunion en janvier 2024.

24. Préparer une feuille de route sur l'élaboration des textes réglementaires durant le premier trimestre 2024 et validée en GTC, en intégrant :

- 1) la liste de textes d'applications prévus par la loi 33-2020 portant code forestier
- 2) les produits et efforts dans le cadre des autres processus ou programmes relatifs aux forêts
- 3) un calendrier indicatif de discussion sur les différents textes au GTMA.

25. Présenter au CCM, après sa finalisation, les résultats de l'étude sur les impacts sociaux et économique du Partage de Production, financée par l'AFD et le CAFI